

LE PUBLICISTE.

DECADI 20 Germinal, an VI.

Prise d'habit de religieuse par la fille du duc de Parme. — Désordres occasionnés à Ferrare par la lettre du cardinal Mathey contre le serment constitutionnel. — Extrait de lettres adressées à un officier du corps de Condé, par ses camarades en Volhinie. — Noms des huit départemens de la république batave. — Arrivée du général Kilmaine à Paris.

ITALIE.

De Turin, le 29 ventôse.

Notre roi a obtenu du saint-père la permission de célébrer, dans tout le Piémont, la fête de *precepte des sept douleurs* : elle sera renouvelée tous les ans à la même époque. Des soins plus importants pourroient occuper un monarque, dans les circonstances où se trouve le nôtre. La dette du Piémont, selon des calculs qu'on dit exacts, est de 250 millions de liv. On n'y comprend point une quantité immense de papier qui perd tous les jours.

Le gouvernement continue à employer les moyens de rigueur pour contenir les partisans de la liberté. On a arrêté dernièrement quinze à seize étudiants de l'université qui, à la suite d'un repas, avoient planté l'arbre de la liberté dans une maison particulière.

De Rome, le 27 ventôse.

Dans la dernière assemblée tenue par les officiers français au Capitole, il a été décidé de révoquer ce qu'il y avoit d'injurieux pour le général Massena dans une proclamation antérieure, faite par le corps des officiers, au nom de l'armée, & de le reconnoître comme général. Plusieurs officiers ont déclaré, que les reproches faits à Massena étoient injustes, puisqu'il ne commandoit qu'une division, & que les commissaires & autres employés de l'armée ne dépendoient pas de lui ; & que ce n'étoit pas sous ses ordres que le scandale des pillages avoit commencé. Ils représentèrent aussi, que le corps des officiers avoit peut-être servi, sans s'en apercevoir, des animosités & des rivalités particulières.

De Parme, le 23 ventôse.

La fille de S. A. R. va prendre l'habit de religieuse de l'ordre de S. Dominique. On sait que le duc est *tertiaire* du même ordre. L'évêque de Parme, l'ex-capucin Furchi, directeur de la princesse, prépare un discours de vêtue, dans lequel il tonnera, suivant l'usage, contre les vanités du monde, qu'il n'a pas toutes dédaignées. Car il espère, dit-on, que pour ce jour, il aura son chapeau de cardinal qu'il ambitionnoit depuis si longtemps, & que Pie VI lui envoie, dit-on, de son exil.

De Ferrare, le 25 ventôse.

La lettre du cardinal Mathey contre le serment constitutionnel, a occasionné ici les plus grands désordres. Elle a empêché la plupart des fonctionnaires publics de le prêter. Elle a formé deux partis de jureurs & de non jureurs, qui se seroient portés aux plus grands excès,

si les agens du pouvoir exécutif n'avoient fait usage de toute leur autorité.

Entre le canal Blanc & les anciennes limites du Ferrarois, il y a une étendue de terrain assez considérable dont la propriété étoit douteuse. Un corps de troupes françaises & cisalpines en a pris possession.

De Milan, le 9 germinal.

Notre directoire exécutif a, par un message, invité le corps législatif à ordonner, d'après l'invitation du général Buonaparte, la levée du sequestre mis sur les biens des grisons dans la Valteline, & notamment la restitution des propriétés du citoyen Salis-Tagstein, qui a rendu d'importans services à la république française ; restitution qu'il a d'ailleurs obtenue du général Berthier, qui a suspendu les ventes projetées.

On mande de Lucques, que sur la demande faite par ce général, d'un emprunt de deux cents mille écus, (environ un million de France) la noblesse & le clergé ont fait sur-le-champ le sacrifice de leur argenterie, pour laquelle le magistrat leur a promis un intérêt de six pour cent, attendu la perte de la façon, subie par les propriétaires.

On attend ici le général Brune, qui doit prendre le commandement de l'armée d'Italie.

Le général Baraguy-d'Ililliers est arrivé ici le 2 de ce mois.

Le général Saint-Cyr, arrivé depuis quelques jours en cette ville, va partir pour Rome.

On assure que le général Massena est destiné à commander l'armée qui se rassemble à Gènes, & sur laquelle on fait mille conjectures. Rien n'est en effet plus remarquable que ce qui s'est passé à Gènes depuis quelques jours. Le général Berthier, le jour même de son arrivée, remit au directoire ligurien une dépêche, en conséquence de laquelle on mit, dès le lendemain, une réquisition sur tous les bâtimens, grands & petits, qui se trouvoient dans tous les ports de la république. On leva le 27 l'embargo, après qu'on eut choisi 45 bâtimens, à bord desquels doivent être embarquées des troupes françaises, dont on porte le nombre à 20 mille hommes, & qui arrivent à Gènes, de la Provence & de Milan. La résolution du conseil des soixante porte : « Considérant qu'il importe infiniment à la république ligurienne de seconder promptement les desseins de la république française, déclare l'urgence, & ordonne, &c. »

Dans la séance du 28, le même conseil vota une *fête de la Reconnoissance en l'honneur des généraux Buonaparte et Berthier*, & la fixa au premier germinal. Mais

dans la séance du 30 ventôse, un message du directoire ligurien ayant annoncé aux deux conseils que le général Berthier devoit partir le jour même pour Milan, la fête fut différée jusqu'au retour du général.

R U S S I E.

Extrait de lettres adressées à un officier du corps de Condé, par ses camarades en Volhinie.

Le quartier-général est à Dubno, & non à Wlodzimir. Les cantonnemens sont très-séparés. Tous les officiers sont logés dans des châteaux, & ceux qui sont habités offrent tout l'agrément possible. Ce pays est de tous ceux où nous nous sommes trouvés depuis l'émigration, celui où nous ayons été accueillis avec le plus d'égards. Nous y avons retrouvé nos manières françaises. Les comestibles & choses de première nécessité y sont à très-bon marché. On a le pain à 2 krentzers la livre, la viande de même, la volaille à proportion. Le vin y est très-cher; les belles toiles y sont rares & hors de prix; les chevaux à très-bon compte. En tout le pays est bon, & nous devons nous estimer heureux de ce qu'on a bien voulu nous offrir un port à Fabri des orages qui nous tourmentent depuis six ans, & nous assurer une existence & du pain.

Vous savez, sans doute, que notre empereur a ordonné à la noblesse courlandaise de se trouver en corps à la frontière, pour y recevoir le prétendant; qu'ici on appelle Louis XVIII.

Vous avez su aussi que le 27 nivôse, nous avons prêté serment de fidélité à S. M. l'empereur de toutes les Russies. (*Extrait des gazettes allemandes.*)

H O L L A N D E.

De la Huye, le 1^{er} germinal.

D'après le plan de constitution qui a été adopté le 27 ventôse, la république batave sera divisée en huit départemens, savoir: de l'Éms, du Vieux-Issel, du Rhin, de l'Amstel, du Texel, de Delft, de Doumel & Eseau, & de la Meuse. Les chefs-lieux seront: Leuwarden, Zwoll, Arnhem, Amsterdam, Alkmaar, Delft, Bois-le-Duc & Middelbourg. La représentation nationale sera composée de 90 membres (un représentant sur 20 mille âmes), lesquels se diviseront en deux chambres, dont l'une de 60 membres & l'autre de 30. La première arrêtera les résolutions, la seconde leur donnera sa sanction. Le tiers de la représentation nationale sortira tous les ans. Le directoire exécutif sera composé de cinq membres, lesquels seront élus par le corps législatif.

Notre république prend une part très-active à l'expédition dirigée contre l'Angleterre. L'on équipe, dans nos ports, plus de mille vaisseaux de transport, qui se rendront, le mois prochain, sur les côtes de France. Il a été mis un embargo sur les bâtimens de pêcheurs, de sorte que nous sommes maintenant privés de poisson de mer. Un des motifs de cette mesure, est que ces bâtimens servent fréquemment à donner des avis aux Anglais: il paroît aussi qu'il sera embarqué des troupes bataves sur tous ces transports.

S U I S S E.

De Bâle, le 9 germinal.

Les Autrichiens ont formé, depuis quelque tems, un petit cordon de troupes sur la frontière du Tyrol, vers le lac de Constance, dans le seul but de maintenir la tranquillité publique dans ce pays, à l'occasion des mou-

vemens qui avoient lieu dans leur voisinage. Les partisans des anciens gouvernemens de la Suisse n'ont pas manqué de répandre aussitôt le bruit que l'empereur faisoit marcher des troupes pour les soutenir; mais ces bruits sont entièrement tombés.

Il n'en est pas de même en Italie de ceux auxquels a donné lieu l'arrivée des troupes autrichiennes sur l'Adige. Les dernières lettres d'Insruch portent, qu'il continue d'y défilér de la Bavière un grand nombre de troupes qui se dirigent vers le Tyrol italien, tandis que d'autres arrivent dans le Frioul, de la Carinthie, de la Carniole, de l'Autriche & de la Hongrie. On compte que, vers le milieu de ce mois, une armée de soixante mille hommes doit être rassemblée aux environs de Vérone, & l'on s'épuise en conjectures sur la destination de forces aussi considérables.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Strasbourg, le 15 germinal.

La députation de l'Empire au congrès de Rastadt, après avoir communiqué la dernière note des ministres français aux envoyés particuliers des princes & états d'Allemagne, a tenu plusieurs conférences pour se concerter sur le parti qu'elle avoit à prendre dans les circonstances actuelles. On ignore encore le résultat de ses délibérations.

Plusieurs envoyés de ceux des princes, qui n'ont qu'un intérêt indirect à la négociation entamée entre la France & l'Empire, ont quitté Rastadt pour retourner dans leurs pays. Leurs commettans, qui prévoient que le congrès ne touche pas de sitôt à sa fin, ne veulent pas entretenir plus long-tems à Rastadt des représentans qui coûtent beaucoup & font peu.

Tout ce qu'on dit sur les dédommagemens qu'auroient les princes dépossédés de la rive gauche du Rhin n'est que conjecture & ne mérite que peu de foi. Cependant on prétend que quelques grands ecclésiastiques de l'Allemagne seront en érics; mais que les petits seront seularisés & serviront de dédommagemens. On dit même qu'il existe, comme le bruit s'en est répandu, une déclaration faite par Treillard & Bonnier au baron d'Albini, laquelle porteroit que l'électeur de Mayence conservera une existence politique sur la rive droite du Rhin & qu'il restera électeur & archi-chancelier de l'Empire.

Si cependant les grands états ecclésiastiques sont maintenus, il ne sera pas facile de trouver d'autres pays propres à servir aux dédommagemens des états séculiers qui font de pertes considérables sur la rive gauche.

Le comte de Cobentzel est encore à Rastadt. C'est un jeune Cobentzel, neveu du ministre plénipotentiaire, qui en est parti dernièrement.

Il paroît depuis quelque tems en Allemagne différentes brochures sur les sécularisations: les unes en prouvent la nécessité & l'avantage, les autres cherchent à en montrer les dangers. Il est inutile d'observer que ces dernières sont publiées par ordre des ecclésiastiques, & que les premières ont été écrites par les partisans des nations protestantes de l'Allemagne.

Il y a eu ici avant-hier des rixes très-violentes entre les volontaires de la 19^e demi-brigade & les sappeurs de 6^e bataillon, qui a passé par ici pour se rendre à Mayence. Il en est résulté des duels acharnés. Cinq hommes ont été tués. La veille, les prisonniers de la Tour de Charlot ont tâché de s'évader, mais la sentinelle, accourue tems, les a repoussés.

DE PARIS, le 19 germinal.

On remarque qu'il n'a été trouvé dans toutes les bibliothèques de Rome qu'un seul exemplaire des ouvrages de Voltaire. Il étoit dans la bibliothèque particulière du pape. L'édition est de 1757. On en conclut qu'il seroit possible que cet exemplaire fût celui adressé par Voltaire même au pape Benoît XIV.

— Un arrêté du directoire exécutif avoit ordonné la clôture du cercle constitutionnel de Marseille. Cette mesure a été exécutée par le commandant de la place, le 8 germinal.

La commission militaire de la même commune avoit, la veille, condamné à mort trois individus convaincus d'émigration ou de complicité dans les assassinats du Midi. Leurs noms sont Montte, de la commune de Poarriere; Donadieu & Baudin, ci-devant prêtres.

— Brutus Magnier, capitaine au premier bataillon des sappers, a été nommé électeur dans la division des Arcis, à Paris. Le ministre de la guerre l'a en même-tems remis en activité, & l'envoie à Boulogne-sur-Mer, où il ne compte se rendre qu'après l'assemblée électorale.

— Le général Kilmaine vient d'arriver à Paris, après une tournée sur nos côtes. On le dit chargé par *interim* du commandement général de l'armée d'Angleterre, qui avoit été provisoirement confié à Desaix.

— Le général Cambrai, commandant dans le département de la Sarthe, est destitué.

— Le général Parmin, qui commandoit dans le département de Saône et Loire, a reçu ordre d'en sortir sur-le-champ.

— On assure que le citoyen Lupy, envoyé extraordinaire de la république ligurienne, vient d'arriver à Paris.

— La retraite du prince de la Paix, au moment où elle s'est effectuée, n'étoit pas même soupçonnée par ceux qui l'approchoient de plus près & qui avoient le plus d'intérêt à être bien informés. La veille du jour où elle a été connue, il avoit eu une conférence avec l'ambassadeur français, & s'étoit expliqué avec lui de manière à ne pas laisser croire que son ministère alloit finir. Le roi lui dit dans la lettre qu'il lui a écrite, « que ce n'est qu'avec » la plus grande répugnance qu'il cede enfin aux sollicitations réitérées qu'il lui a faites pour obtenir la permission de se retirer du ministère; qu'il n'en continuera pas moins de jouir à sa cour de tous les honneurs qui lui ont été accordés, & que lui (roi d'Espagne) conservera une reconnaissance éternelle pour tous les services qu'il lui a rendus, &c. » Ces regrets peuvent être sincères. On sait que Charles IV avoit voué au prince de la Paix une affection toute particulière; & il paroît que ce n'est qu'en cédant aux circonstances impérieuses de la politique, qu'il s'est déterminé à sacrifier son ministre, & que ce n'est peut-être qu'à ce prix qu'il pouvoit espérer de conserver l'amitié du gouvernement français & de la nation française.

— D'après les dernières lettres de Genève, le sort de cette république n'étoit pas encore décidé. Un corps de troupes françaises étoit entré dans la ville, il y avoit passé une nuit, avoit été bien accueilli par les habitans, & étoit reparti le lendemain.

— Des exemplaires de la nouvelle constitution batave sont arrivés en France. Quoique les principes en soient les

mêmes que ceux de notre constitution, elle en diffère par quelques articles importants que nous ferons connoître.

— On mande de Bâle, en date du 12 germinal, que les changemens opérés par le comité de constitution au projet venu de Paris pour la république helvétique, n'ont point été approuvés par le directoire exécutif: que ce projet doit être accepté purement & simplement, & qu'en conséquence les assemblées primaires ont été de nouveau convoquées pour délibérer à ce sujet.

— On a arrêté à Milan quelques journalistes sur la requisition du général français: l'on croit que le grand conseil s'est occupé, en comité secret, de l'acte d'accusation d'un membre du corps législatif, qu'on ne nomme pas, mais que l'on soupçonne être un vénétien.

C O R P S L E G I S L A T I F

Présidence du citoyen PISON DU GALAND.

Séance du 19 germinal.

Le citoyen Rey-Delmas dénonce un procès-verbal d'assemblées électorales du département du Sud de Saint-Domingue, tenues aux Cayes-du-Fond les 26 & 27 du mois de fructidor an 4, déposé aux archives par les citoyens Bruley & You-Paulian.

Le dénonciateur assure, que c'est un acte d'imposture fabriqué à Paris, & qui doit attirer à ses auteurs une punition exemplaire.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission existante.

Plusieurs dons sont offerts pour la descente en Angleterre. Quirot demande à cette occasion, que la commission chargée d'un rapport sur la comptabilité de ces dons, soit invitée à le faire incessamment.

Cette proposition est adoptée.

Delbrel présente un projet de résolution dont l'impression est ordonnée, & tendant à ce que la maison des Cordeliers de Cahors soit employée au service de l'école centrale du département du Lot.

Le conseil ajourne un autre projet, tendant à autoriser l'administration d'Aurillac à acquérir un édifice pour y tenir ses séances.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les élections faites à Saint-Domingue en l'an 5.

Voici ce qui a donné lieu à quelques difficultés.

L'assemblée électorale de la colonie de Saint-Domingue, autorisée par la loi du premier vendémiaire an 4, à nommer sept députés, & n'ayant point reçu, à l'époque des élections de l'an 5, la loi du 27 pluviôse qui déterminoit le nombre de ceux qu'elle devoit élire pour cette année, procéda d'après la dernière loi qu'elle connoissoit; & au lieu de nommer quatre députés seulement; savoir, deux pour le conseil des anciens, & deux pour celui des cinq-cents, elle en nomma sept en masse, sans distinguer s'ils étoient députés au conseil des anciens ou au conseil des cinq-cents.

La constitution veut cependant que les assemblées électorales fassent cette distinction, qu'elles nomment d'abord les membres du conseil des anciens, & ensuite ceux du conseil des cinq-cents. Mais les colonies ayant, comme parties intégrantes de la république, le droit incontestable de nommer leurs députés au corps législatif, le point le plus important étoit de les en faire jouir; c'eût été sacrifier le fond à la forme, le principal aux accessoires, la fin aux moyens; que d'annuler les choix faits par leurs assemblées électorales, parce qu'elles seroient

tombées dans quelques légères irrégularités, relativement à l'ordre qu'elles auroient dû suivre pour leurs opérations; d'ailleurs l'assemblée électorale de Saint-Domingue étoit très-excusable dans l'ignorance où elle étoit des nouvelles loix rendues, d'avoir procédé conformément à la dernière qui lui avoit été envoyée l'année précédente. En conséquense, le conseil a, par la loi du troisieme jour complémentaire an 5, validé l'élection des députés nommés par cette colonie, jusqu'à la concurrence des quatre qu'elle avoit le droit de nommer pour ladite année, suivant la loi du 27 pluviôse; &, dans l'intention de suppléer à ce qu'elle auroit dû faire, il en a fait la répartition entre les deux conseils, suivant les qualités qu'il leur supposeroit pour y entrer.

Mais une méprise a eu lieu dans cette répartition, par une erreur de fait; la loi du 3^e. jour complémentaire a ordonné que le citoyen Mentor prendroit séance au conseil des anciens; ce qui ne peut avoir lieu, puisqu'il n'a que 28 ans. C'est principalement la nécessité de réparer cette erreur qui a donné lieu à la révision de la loi du 3^e. jour complémentaire. Et c'est pour réparer cette erreur, que Chollet, rapporteur de la commission, a proposé un projet de résolution, portant en substance que les élections faites par l'assemblée électorale, tenue au Cap le 20 germinal an 5 de la république, sont déclarées valables jusqu'à concurrence des quatre membres que la colonie de Saint-Domingue a dû nommer au corps législatif pour la députation de l'an 5, en conformité de la loi du 27 ventôse de ladite année, & en outre du membre qu'elle a dû pareillement élire pour compléter la députation de l'an 4.

En conséquence sont déclarés membres du corps législatif, & y siègeront en cette qualité, jusqu'au renouvellement de l'an 8; savoir, au conseil des anciens les citoyens Jacques Tonnelier & Jean-Louis Annessy, & au conseil des cinq-cents les citoyens Pierre-Joseph Leborgne & Etienne Mentor.

Le citoyen Henri Vergniaux est pareillement déclaré membre du corps législatif, pour remplir la place du septième député que la colonie de Saint-Domingue devoit nommer en l'an 4, & il siègera en cette qualité au conseil des cinq-cents jusqu'au renouvellement de l'an 7 seulement.

Poirot & quelques autres demandent l'ajournement jusqu'à ce qu'on ait prononcé sur les élections de l'an 4. Southonax s'y oppose; il ne voit aucune connexité entre les élections de l'an 4 & de l'an 5, que deux commissions distinctes sont chargées d'examiner, & cependant on éloigne du corps législatif le citoyen Mentor, homme noir, & l'un de ceux, dit Popinant, qui fait le plus d'honneur à son espèce.

Ces expressions excitent des murmures.

Southonax dit que l'expression d'espèce noire, ne peut pas être mal interprétée dans sa bouche, à lui, qui a le premier proclamé l'indépendance générale des noirs; il demande qu'on mette le projet aux voix.

Crassous ne conçoit pas la demande de Southonax, car puisqu'il s'agit d'admettre le citoyen Vergniaux, nommé l'an 5 en remplacement des élections de l'an 4, com-

ment peut-on dire qu'il n'y a aucun rapport entre ces élections & celles de l'an 5.

Le conseil prononce l'ajournement, & arrête que les deux commissions chargées d'examiner l'une, les élections de l'an 4, & l'autre celles de l'an 5, se réuniront.

Rampillon parle sur la police des théâtres; il demande que les directeurs & acteurs soient tenus de prêter le serment de haine à la royauté & à l'anarchie, & de fidélité à la constitution de l'an 3, & s'engageassent à ne point donner de piéces contraire à l'esprit républicain.

On demandoit que la discussion fût fermée & qu'on délibérât sur les divers proposition; mais le rapporteur n'étoit pas présent.

Tallien représente qu'il est urgent de terminer cet objet. Le conseil arrête qu'il le terminera duodi.

Oudot fait arrêter que tridi on reprendra la discussion sur l'ordre judiciaire.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MOLLEVAUT.

Séance du 19 germinal.

Sur le rapport de Gaudin, le conseil approuve une résolution du 14 germinal relative à l'emplacement de l'école centrale du département de la Dyle.

Roger-Ducos fait rejeter la résolution du 18 pluviôse, qui transfère à Viviers l'administration centrale de l'Ar-dèche. Attendu que Privas est plus central, & que le voeu des administrés est que l'administration y reste.

Malain propose d'approuver une résolution qui transfère à Gap les tribunaux du département des Hautes-Alpes. Gap est plus au centre du territoire & de la population qu'Embrun; il est d'un accès plus facile en tous tems que cette dernière commune; enfin la translation est demandée par plus des deux tiers des habitans du département. — Impression & ajournement.

Bourse du 19 germinal.

Amsterdam	58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{4}$	Tiers cons. 18 fr. 87 c., 14 fr.
Idem cour.	55 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$, 56 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$	50 c., 15 fr. 50 c.
Hamb.	191 $\frac{1}{2}$, 189	Bon 2/3. 1 f. 79 c., 80 c., 81
Madrid	12 l. 15 s.	c., 85 c., 87 c., 83 c.
Mad. effect.	15 l. 15 s.	Bon 3/4. 1 f. 76 c. 80 c.
Cadix.	12 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$
Cad. effect.	15 l. 15 s.	Or fin. 107 f.
Gènes	97 $\frac{1}{2}$, 94 $\frac{3}{4}$ à 97	Ling. d'arg. 51 f.
Liv.	104, 104 $\frac{1}{2}$, 103 $\frac{1}{2}$	Portugaise. 97 f.
Geneve.	1 $\frac{1}{4}$ arg. cour.	Piastre. 5 f. 55 c.
Bâle.	1 ben., $\frac{1}{2}$ per.	Quadruple. 81 f. 62 c.
Lyon.	pair 15 j.	Ducat d'Hol. 11 f. 62 c.
Marseille.	1 b. à 15 j.	Guinée. 26 f. 50 c.
Bordeaux.	pair 15 j.	Souverain. 34 f. 75 c. à 35 f.
Montpellier.	1 p. $\frac{2}{3}$ b. 15 j.	

Esprit $\frac{5}{8}$, 492 à 495 f. — Eau-de-vie 22 deg., 380 à 460 f. — Huile d'olive, 1 f. 15 à 25 c. — Café Martinique, 2 f. 95 c. à 3 f. — Idem St-Domingue, 2 f. 60 à 65 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 50 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 50 à 70 c. — Savon de Marseille, 1 f. 20, 25 c. — Coton du Levant, 2 f. à 2 f. 50 c. — Coton des Isles, 2 f. 90 c. à 3 f. 50 c. — Sel, 4 f. 25 c.